

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS

**ARRETE n° 100/2019
PORTANT MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE BOULC**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L163-10 et R163-8 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R161-8 relatif au contenu des annexes d'une carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Boulc en date du 18 novembre 2009 et l'arrêté préfectoral n°09-6011 en date du 30 décembre 2009 approuvant la carte communale ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014164-0021, 2014164-0022, 2014164-0023, 2014164-0024 et 2014164-0025 du 13 juin 2014 suite à l'instauration de nouvelles servitudes d'utilité publique résultant de cinq captages d'eau potable ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : La carte communale de la Commune de Boulc est mise à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celle-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie, dans les locaux de la Communauté des Communes du Diois et en Préfecture.

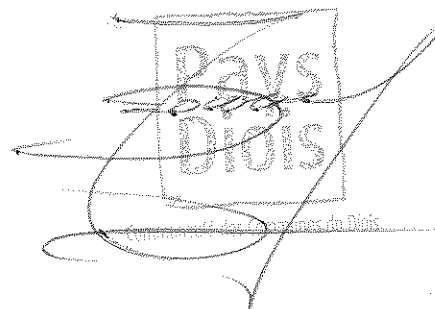
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et dans les locaux de la Communauté des Communes du Diois durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à DIE, le 29 octobre 2019

Pour le Président empêché,
le Vice-Président, Olivier TOURENG

Reçu en Préfecture le
Affiché le



Valence, le 16 FEV. 2010

COMMUNE DE BOULC CARTE COMMUNALE

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Objet : CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Nature et date de l'acte : **délibération du conseil municipal du 18 novembre 2009**

Date de transmission au Préfet : **20 novembre 2009**

Date de l'arrêté préfectoral pour accord : **30 décembre 2009**

Mesures de publicité :


- . Affichage en mairie : **4 janvier 2010**
- . Insertion dans la presse : **29 janvier 2010**

Contrôle de légalité

- . Date de la lettre au maire :
- . Observations : NON

Date à laquelle la délibération devient exécutoire	29 janvier 2010
---	------------------------

P/le Chef du Service Aménagement du Territoire et Risques
La Responsable du Pôle Planification, par intérim

 L. BOF

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRETE N° 09- 6011
portant sur l'approbation de la carte communale
de BOULC

LE PREFET DE LA DROME,

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8 concernant les cartes communales,
VU la délibération de la commune de Boulc décidant l'élaboration de la carte communale le 9 juin 2006,
VU l'arrêté municipal du 18 mai 2009 mettant à l'enquête publique la carte communale,
VU le rapport du commissaire enquêteur,
VU le dossier technique,
VU la délibération du conseil municipal de Boulc approuvant la carte communale en date du 18 novembre 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE :

Article 1er : la carte communale de la commune de BOULC créée par délibération du conseil municipal en date du 18 NOVEMBRE 2009 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'Etat.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du conseil municipal de Boulc seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

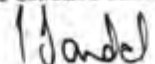
Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de Boulc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valence, le **30 DEC. 2009**

Le PREFET,

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale



Mario-Paule BARDECHE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 novembre 2009

Nombre des membres présents		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	08

Objet de la délibération

Approbation Carte Communale

Pour	Contre	Abstention
08	00	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le

Et publication le

l'an deux mille neuf le dix huit novembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier Tourenge, maire,

Membres Présents : Mmes Etasse Véronica, Delphine Lamberti, Mrs Hervé Suchet, Noël Riosset, Chaix Michel, Caillat Régine, Jean-Jacques Veillet, Bertrand Mahé

Membres absents : Caille Patrick, Chaix Michel et Martine Blache

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 124-1 du code de l'urbanisme qui permet d'obtenir la suspension de l'application de l'article L 111- 1-2 dans les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 124-7 et R. 124-8

Vu l'arrêté municipal en date du 18 mai 2009 mettant le projet de carte communale à l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 8 juin au 9 juillet 2009 l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur;

Après en avoir délibéré,

- Approuve la carte communale annexée à la présente délibération, qui constituera le guide d'application des règles générales d'urbanisme, tel que prévu à l'article L 124-1 du code de l'urbanisme,
- Sollicite M. le Préfet pour l'approbation de la carte communale,



- Dit que ce document sera adressé à M. le Préfet de la Drôme afin de recueillir son accord, sous forme d'arrêté préfectoral,
- Dit que le dossier de carte communale, dès son approbation par M. le Préfet, sera tenu à la disposition du public, conformément à l'article R. 124-8 § 4 à :
 La mairie de BOULC
 La préfecture (ou sous-préfecture de DIE) de la Drôme
- dit que les dispositions de la carte communale seront applicables à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture, de l'affichage en mairie de la délibération et de l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale, de l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- La présente délibération, accompagnée, de 3 exemplaires du dossier de la carte communale, qui lui sont annexés, sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Préfet.
- décide, conformément à l'article L 421-2-1 du code de l'urbanisme de laisser à l'Etat la compétence des actes en matière d'occupation des sols.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
O.TOURENG

